

---

# RÈGLEMENT

## *Prix Relay des Voyageurs Lecteurs 2019*

---

### ARTICLE 1 : Organisation

---

Lagardère Travel Retail France snc - au capital de 18.060.980 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 542 095 336, domiciliée au 55 rue Deguingand - 92689 à Levallois Perret Cedex, représentée par Monsieur Matthieu Mercier, en sa qualité de Directeur Général Délégué, organise **du 11 Avril au 7 juin 2019** minuit **inclus** un jeu national gratuit et sans obligation d'achat ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Lagardère Travel Retail France snc  
Direction de la Communication  
Prix Relay des Voyageurs Lecteurs  
55, rue Deguingand  
92689 Levallois Perret Cedex

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

La participation à ce Jeu implique le respect du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

## ARTICLE 2 : Participation

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse email) pendant toute la durée de validité du Jeu. Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. La même sanction s'appliquera en cas de pluralité de participations. De manière générale, le non-respect du présent règlement entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du lot, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

## ARTICLE 3 : Annonce du jeu

---

Le Jeu est annoncé sur les sites suivants :

- Le Site internet voyageurslecteurs.fr, **du 11 Avril au 7 juin 2019** minuit inclus.
- Les Réseaux sociaux : facebook.com/voyageurslecteurs et instagram @voyageurslecteurs, **du 11 Avril au 7 juin 2019** minuit inclus
- Les points de vente Relay participant au Jeu, **du 17 Avril au 7 juin 2019** minuit inclus (liste jointe dans le présent règlement)
- Le portail wifi « \_Gagnez un voyage a Seville » accessible dans une sélection de points de vente Relay, **du 17 Avril au 7 juin 2019**
- Sur les radios Europe 1, RFM, Vinci Autoroute 107.7, **du 11 Avril au 7 juin 2019**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice s'efforcera d'en informer les participants.

## ARTICLE 4 : Principe du Jeu

---

Les participants devront voter pour leur livre préféré (parmi les cinq (5) livres sélectionnés par la Direction Livres de Lagardère Travel Retail France snc). Ces livres sont présentés sur le site voyageurslecteurs.fr et au sein des points de vente participant au Jeu (voir liste des points de vente ci-dessous). Les participants pourront voter sur le site voyageurslecteurs.fr.

## ARTICLE 4 bis : Partenariat avec Bibliothèques

---

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Prix Relay des Voyageurs Lecteurs organisé par Lagardère Travel Retail France pour son enseigne Relay.

Pour ce concours, tous les participants sont invités à voter pour le livre qu'ils souhaitent sur le site internet du concours : <https://voyageurslecteurs.fr/>.

Pour chaque vote réalisé, **Lagardère Travel Retail France**, via son enseigne Relay, s'engage à verser 1€ - un euro - à **l'Association Bibliothèques Sans Frontières**. Le total de ce montant est plafonné à 10 000€ - dix mille euros -.

## ARTICLE 5 : Modalités

---

### 5.1. Modalités de participation

---

Pour participer, les participants peuvent voter sur internet **avant le 7 juin 2019** minuit inclus :

- se connecter à <http://voyageurslecteurs.fr/>;
- remplir le bulletin de participation en ligne ;
- cliquer sur la vignette du livre correspondant au vote ;
- accepter les conditions du jeu-concours.

Les informations laissées sur le serveur internet par la personne désireuse de participer seront transmises à la société organisatrice. La Société procédera au tirage au sort des gagnants.

### 5.2. Conditions de participation au Jeu

---

Un participant qui se serait inscrit plusieurs fois notamment en créant plusieurs adresses mails serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain si celui-ci lui avait été attribué. Les inscriptions avec emails jetables sont strictement interdites. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique et elle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

De même, toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

---

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants ayant voté pour le livre primé le 12 juin 2019 lors de la délibération du jury final. Ce tirage au sort sera organisé dans les quinze (15) jours qui suivent la proclamation du Prix, soit au plus tard le 27 juin 2019. Trois (3) gagnants seront ainsi tirés au sort. Ces derniers gagneront un (1) des lots décrits ci-dessous.

## ARTICLE 7 : Dotation

---

### 7.1. Dotation mise en jeu

---

- Le premier participant à être tiré au sort se verra attribuer : un voyage à Séville pour deux personnes d'une valeur commerciale maximale de 1200€ TTC. Ce voyage comprend deux (2) billets aller-retour au départ et à l'arrivée d'un aéroport situé en région parisienne, taxe d'aéroport incluse. Le départ aura lieu le vendredi et le retour le lundi suivant et hors période de vacances scolaires. Le voyage inclut trois (3) nuits dans un hôtel 2 étoiles, trois (3) petits déjeuners compris, dans la ville de Séville. La taxe de séjour et les transports jusqu'à l'aéroport de départ et d'arrivée seront à la charge du gagnant. Ce voyage est à utiliser dans les 365 jours suivant le tirage au sort.

- Le deuxième participant à être tiré au sort se verra attribuer : une tablette d'une valeur commerciale comprise entre 350 et 400 € TTC.

- Le troisième participant à être tiré au sort se verra attribuer : un an de livres, sur la base d'un livre par mois, soit 12 livres en collection grand format, choisis par la Direction Livres de Lagardère Travel Retail France snc, parmi les nouveaux titres publiés chaque mois. La valeur commerciale unitaire de chaque livre est d'environ 22 € TTC, soit une valeur commerciale totale d'environ 264 € TTC.

### 7.2. Remise du lot

---

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par mail à l'adresse mail indiquée sur le formulaire en ligne dans les 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Les gagnants auront 15 jours (à partir de la date d'envoi du mail) pour se manifester auprès de l'organisateur du Jeu via le mail suivant : [prixrelay@lagardere-tr.fr](mailto:prixrelay@lagardere-tr.fr) et valider ainsi leur gain. Passé ce délai la dotation sera considérée comme perdue.

Une fois le gain validé, le gagnant du voyage sera contacté par la société organisatrice dans les 15 jours suivant la validation du gain afin d'organiser le voyage.

La tablette sera expédiée par la Poste dans les deux mois suivant le tirage au sort. La Société organisatrice ne saurait être responsable du mauvais acheminement de La Poste ou de toute mauvaise indication d'adresse.

Les livres seront expédiés par La Poste avant la fin de chaque mois. La société organisatrice ne saurait être responsable du mauvais acheminement de La Poste ou de toute mauvaise indication d'adresse.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au formulaire du seul gagnant préalablement à la remise de son lot.

### 7.3. Précisions relatives au lot

---

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Le lot ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux clients par le biais de son service communication ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

### ARTICLE 8 : Limite de responsabilité

---

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des participants ou le gagnant.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

## **ARTICLE 9 : Utilisation des données**

---

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice à utiliser son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, notamment aux fins de publication du nom du gagnant, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits, rémunération ou avantage quelconque que le lot gagné, sous réserve toutefois du respect des droits reconnus aux participants/gagnants tels que visés à l'article 10 ci-après.

## **ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel**

---

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. La Société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

**Lagardère Travel Retail France snc  
Direction de la Communication  
Prix Relay des Voyageurs Lecteurs  
55, rue Deguingand  
92689 Levallois Perret Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 11 : Connexion et utilisation**

---

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

## ARTICLE 12 : Dépôt légal

---

### 12.1 Dépôt

---

Le présent règlement complet est établi à Levallois-Perret le 10/04/2019 et est déposé chez Maître BOBIN, Huissier de justice à Paris.

### 12.2. Acceptation du règlement

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### 12.3. Contestation

---

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

**Lagardère Travel Retail France snc  
Direction de la Communication  
Prix Relay des Voyageurs Lecteurs  
55, rue Deguingand  
92689 Levallois Perret Cedex**

### 12.4 Consultation

---

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 12.3 ci-dessus, avant la date de clôture du Jeu.

## ARTICLE 13 : Remboursement des frais

---

Le timbre de demande de règlement pourra être remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) sur simple demande conjointe à l'envoi initial.

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes, au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société organisatrice accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du fournisseur d'accès internet du mois concerné, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de la ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, et de la date et l'heure de la connexion.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) en vigueur.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 7 juin 2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu, objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : Droits de propriété littéraire et artistique**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 15 : Fraude - Loi applicable - Attribution de compétence**

---

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

\*\*  
\*



## Liste des 73 points de vente participant à l'opération 2019

N°	Point de vente	Enseigne	Adresse	CP	VILLE	WIFI
321125	AUSTERLITZ HALL SNCF	RELAY	55 Q D'AUSTERLITZ CIDEX10	75013	PARIS	OUI
322172	EST CENTRAL SNCF	RELAY	PLACE DU 11.11.1918	75010	PARIS	OUI
323121	P-LYON VOIE A SNCF	RELAY	PLACE LOUIS ARMAND	75012	PARIS	OUI
323154	P-LYON VOIE N SNCF	RELAY	PLACE LOUIS ARMAND	75012	PARIS	OUI
323188	P-LYON VOIE 13 SNCF	RELAY	PLACE LOUIS ARMAND	75012	PARIS	OUI
323337	P-LYON MEDIT CHALON SNCF	RELAY	PLACE LOUIS ARMAND	75012	PARIS	OUI
324228	MONTPARNASSE VOIE 3 SNCF	RELAY	17 BLD VAUGIRARD BOITE 16	75015	PARIS	NON
324244	MONTPARNASSE VOIE 10 SNCF	RELAY	17 BLD VAUGIRARD BOITE 6	75015	PARIS	NON
324384	MONTPARNASSE PAYOT SNCF	RELAY	17 BLD VAUGIRARD	75015	PARIS	NON
325159	NORD VOIE 3 SNCF	RELAY	18 RUE DE DUNKERQUE	75010	PARIS	OUI
325266	NORD CENTRAL VOIE 13 SNCF	RELAY	18 RUE DE DUNKERQUE	75010	PARIS	OUI
325555	NORD MEZZ RELAY FNAC	RELAY	12 RUE DE DUNKERQUE	75010	PARIS	NON
326215	ST LAZARE VOIE 1 SNCF	RELAY	13 RUE D'AMSTERDAM	75008	PARIS	NON
340067	ANGERS SNCF	RELAY	GARE SNCF	49000	ANGERS	NON
340182	BORDEAUX DEP NIV 0 SNCF	RELAY	RUE CHARLES DOMERCQ	33800	BORDEAUX	NON
340471	GRENOBLE SNCF	RELAY	GARE SNCF	38000	GRENOBLE	NON
340554	LILLE FLANDRES BUISSSES	RELAY	GARE SNCF LILLE FLANDRES	59000	LILLE	OUI
340562	LILLE EUROPE 2 SNCF	RELAY	GARE LILLE EUROPE 2	59000	EURALILLE	NON
340679	LYON P DIEU VILLETTE SNCF	RELAY	GARE SNCF LA PART DIEU	69003	LYON	OUI
340695	LYON P DIEU BILLET SNCF	RELAY	GARE SNCF LA PART DIEU	69003	LYON	OUI
340760	LYON PERRACHE SNCF	RELAY	GARE SNCF LYON PERRACHE	69002	LYON	NON
341016	MONTPELLIER NIV 1 SNCF	RELAY	GARE DE MONTPELLIER	34000	MONTPELLIER	OUI
341164	NANTES NORD SNCF	RELAY	BD DE STALINGRAD	44000	NANTES	NON
341446	RENNES NIVEAU 2 SNCF	RELAY	19 PLACE DE LA GARE	35000	RENNES	NON
341636	STRASBOURG HALL DEP SNCF	RELAY	20 PLACE DE LA GARE	67000	STRASBOURG	NON
341677	STRASBOURG HALL NORD SNCF	RELAY	20 PLACE DE LA GARE	67000	STRASBOURG	OUI
341842	TOURS SNCF	RELAY	1 PLACE DU GAL LECLERC	37000	TOURS	OUI
342717	AVIGNON COURTINE TGV	RELAY	PLACE DE L'EUROPE	84000	AVIGNON	NON
348714	ST PIERRE DES CORPS SNCF	RELAY	GARE SNCF	37700	ST PIERRE DES CORPS	NON
352500	CDG2 D OUEST ZSCH	RELAY	BP 35069 CDG 2/ D OUEST	95716	ROISSY CDG CEDEX	NON
352526	CDG2 E ZP	RELAY	N° BP 32227	95716	ROISSY CDG CEDEX	OUI
352534	CDG2E RELAY AIR PARIS ZSD	RELAY	N° BP 32227	95741	ROISSY CDG2 CEDEX	OUI
352542	CDG2 F1 ZSCH	RELAY	BP 39202 CDG 2 / F OUEST	95741	ROISSY CDG CEDEX	NON
352567	CDG2 F2 ZSCH	RELAY	BP 39202 CDG 2 / F EST	95741	ROISSY CDG CEDEX	OUI
352625	CDG2 E S3 SUD ZSD	RELAY	N° BP 36077	95716	ROISSY CDG CEDEX	NON
352740	CDG2 F DEPART ZP	RELAY	BP 39202 CDG 2/F DEPART	95741	ROISSY CDG CEDEX	OUI
352815	CDG2 C OUEST ZSD	RELAY	BP 32090 CDG 2/C OUEST	95716	ROISSY CDG CEDEX	NON
352831	CDG2 E S4 ZSD	RELAY	N° BP 39229	95741	ROISSY CDG CEDEX	OUI
352864	CDG2 A OUEST ZSD	RELAY	N° BP 32090 CDG 2/A OUEST	95716	ROISSY CDG CEDEX	OUI
353003	CDG2 MODULE K ZP	RELAY	BP 35069 CDG2 MULTISTORE	95716	ROISSY CDG CEDEX	NON
361154	OLS NIV 1 ZP	RELAY	ORLY 4 - BP 274	94544	ORLY AEROGARE CEDEX	OUI
361253	OLS HALL A ZSD	RELAY	ORLY 4 - BP 147	94541	ORLY AEROGARE CEDEX	OUI
362053	OLW HALL 2 ZP	RELAY	ORLY1 - BP 402	94546	ORLY AEROGARE CEDEX	NON
362061	OLW HALL 1 ZP	RELAY	ORLY 1 - BP 413	94547	ORLY AEROGARE CEDEX	OUI

362103	OLW HALL 3 ZP	RELAY	ORLY 2 - BP 458	94547	ORLY AEROGARE CEDEX	OUI
362350	OLW HALL 3 ZSD	RELAY	ORLY 2 - BP 458	94547	ORLY AEROGARE CEDEX	NON
373134	BORDEAUX MERI HALL B AERO	RELAY	AEROPORT MERIGNAC	33700	MERIGNAC	NON
373233	LYON STEX T1B ZR OCCITANE	RELAY	AEROPORT ST EXUPERY	69125	LYON ST EXUPERY AERPORT	NON
373241	LYON ST-EXUPERY T2B ZSCH	RELAY	AEROPORT LYON ST EXPUPERY	69125	LYON ST EXUPERY AEROPORT	NON
373316	MARSEILLE T1 HB ZCV	RELAY	AEROPORT MARIGNANE	13721	MARIGNANE	OUI
373415	NANTES ATLANTIQUE AERO	RELAY	AEROPORT NANTES ATLANTIQU	44346	BOUGUENAIS CEDEX	OUI
373449	NICE 2 MODULE 1	RELAY	AEROGARE 2	6281	NICE CEDEX 3	OUI
373696	TOULOUSE BLAGNAC AERO	RELAY	AEROPORT TOULOUSE- BLAGNAC	31700	BLAGNAC	OUI
373746	TOULOUSE BLAGNAC HC ZSCH	RELAY	AEROPORT TOULOUSE- BLAGNAC	31700	BLAGNAC	NON
303750	BIBLIOTHEQ.METEOR CORRESP	RELAY	85 RUE DU CHEVALERET	75013	PARIS	NON
303800	MIROMESNIL METRO	RELAY	45 RUE DE LA BOETIE	75008	PARIS	NON
311258	DENFERT MASSY TETE RER	RELAY	RER DENFERT ROCHEREAU	75014	PARIS	NON
312876	HUBIZ LAURENT BONNEVAY	HUBIZ	407 COURS EMILE ZOLA	69100	VILLEURBANNE	NON
301358	CHATILLON MONTROUGE METRO	RELAY	METRO CHATILLON MONTROUGE	92320	CHATILLON	NON
301622	CRETEIL PREFECTURE METRO	RELAY	METRO CRETEIL PREFECTURE	94000	CRETEIL	NON
306944	TROCADERO METRO	RELAY	METRO TROCADERO	75016	PARIS	NON
306977	VAUGIRARD METRO	RELAY	METRO VAUGIRARD	75015	PARIS	NON
311225	CHESSY RER	RELAY	PLACE PASSAGERS DU VENT	77700	CHESSY	NON
302554	HAVRE CAUMARTIN METRO	RELAY	51 F BLD HAUSSMANN	75009	PARIS	NON
303719	PYRAMIDES METRO	RELAY	13 AVENUE DE L'OPERA	75001	PARIS	NON
303776	METRO METEOR ST LAZARE	RELAY	METRO ST LAZARE METEOR	75008	PARIS	NON
304204	OPERA 2 METRO	RELAY	METRO OPERA B	75009	PARIS	NON
312116	CDG DEFENSE TETE RER	RELAY	RER CHARLES DE GAULLE	75017	PARIS	NON
312512	LYON ECHANGES RER	RELAY	RER GARE DE LYON	75012	PARIS	NON
312785	LYON ECHANGES COTE EST	RELAY	CORRESPONDANCE RER SNCF	75012	PARIS	NON
312181	FONTENAY SOUS BOIS RER	RELAY	PLACE DAVID MOREAU	94120	FONTENAY SOUS BOIS	NON
312405	VAL DE FONTENAY RER	RELAY	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	94120	FONTENAY SOUS BOIS	NON
312652	VAL DE FONTENAY RER Q C	RELAY	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	94120	FONTENAY SOUS BOIS	NON